**Attestation - Accueil hygiène et sécurité**

***à remettre à tout nouvel agent ou suite à un changement de poste -*** *décret n°85-603 modifié*

Collectivité:…………………………………………………. Service: ……………………………………………………

Je soussigné(e)...........................................................................................................................................

certifie avoir reçu une **formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité**, le……………….

La formation a été dispensée par[[1]](#footnote-1) …………….....................................................................................................................................................

en qualité de …………………................................................................................................................................................

L'assistant ou le conseiller de prévention était présent 🞎 oui 🞎 non

Cette attestation sera versée au dossier de l'agent.

**Les thèmes suivants ont été abordés cochez les cases :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| La collectivité | 🞎🞎🞎🞎 | Les différents sitesL’organisation de la collectivité et du personnel (organigramme, livret d'accueil…)Les différentes activitésLes règles de vie commune (règlement intérieur…) |
| Dispositions obligatoires en matière d’hygiène et de sécurité | 🞎🞎🞎🞎🞎 | Document UniqueLes registres : Santé et sécurité au travail / Danger grave et imminentLes accidents de service, de trajet, les maladies professionnelles (déclarations)Le droit de retrait en cas de danger grave et imminentLes accidents (procédure, déclaration) |
| L’organisation de la prévention  | 🞎 | Le conseiller de prévention, le (les) assistant(s) de prévention, le médecin de prévention (visites médicales obligatoires et autres visites), le CHSCT, l’ACFI... |
| L'exécution du travail | 🞎🞎🞎🞎🞎🞎🞎 | Les risques généraux (circulation des véhicules, des engins, signalisation, locaux techniques - électricité,...-)Les risques spécifiques particuliers (visite du poste), Les procédures et les modes opératoires en fonction de ces risques.Le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours Les EPI / Les EPCLes formations et autorisations obligatoires (CACES, AIPR…)les consignes de stockage (produits chimiques, …) |
| Les conduites à tenir en cas d’accident ou d’incident | 🞎🞎🞎🞎 | La conduite à tenir lorsqu’un agent est victime d’un accidentNom des secouristesLa présence des moyens de secours (trousse de secours, extincteurs, issues de secours, ...)La conduite à tenir en cas d’incendie ou d’alerte |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Autres |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Fait à : ………………………………………………… Le … … /… … /… …

Signature du responsable

Signature de l'agent

Signature de l'assistant/conseiller de prévention

1. Cette formation est de la responsabilité du supérieur hiérarchique direct, il peut, toutefois, être assisté par l'assistant ou le conseiller de prévention. [↑](#footnote-ref-1)